



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-64

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MAISON DU VELO DU LUBERON «LA PETITE VITESSE » AVEC VELO LOISIR PROVENCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240523-2024-64-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024
Page 1 sur 3

CC-2024-64

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment les compétences :

1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes et 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu, la délibération n°CC-2023-46 du 13 avril 2023 approuvant la convention de partenariat entre Vélo Loisir Provence (VLP) et la CCPAL pour la création d'une Maison du vélo du Luberon pour une durée d'un an, de 2023 à 2024,

Considérant, que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD de l'ADEME, Axe 2.2 (innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes), l'association VLP a obtenu des financements pour la création d'une Maison du vélo sur le périmètre de la CCPAL,

Considérant, que la CCPAL a souhaité, dans un objectif d'intérêt général, accompagner l'association VLP, porteur du projet « Maison du vélo du Luberon », par la mise à disposition des locaux de l'ancienne gare de Saignon, loués concomitamment à la SCI RACER, à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de 3 ans,

Considérant, le bilan d'activités présenté par VLP aux termes de 6 mois de fonctionnement, il est proposé de poursuivre l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant, le projet de convention de partenariat qui a pour objet de préciser les missions de VLP et les engagements de la CCPAL vis-à-vis de l'association pour le développement et l'animation de la Maison du vélo en Luberon « La Petite Vitesse »,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat entre Vélo Loisir Provence et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour le développement et l'animation de la Maison du vélo du Luberon « La Petite Vitesse » jusqu'au 31 décembre 2025,

Précise, que le montant de la participation de la Communauté de communes pour l'année 2024 s'élève à 16 300 € et à un montant prévisionnel de 24 500 € pour l'année 2025,

Autorise, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 05/06/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240523-2024-64-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Page 3 sur 3



Convention de partenariat

POUR LA MAISON DU VELO DU LUBERON

« LA PETITE VITESSE »

VELO LOISIR PROVENCE

2024-2025



VELO LOISIR
PROVENCE

COMMUNAUTÉ
COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Atelier de la Préfecture
0475200124-20240523-2024-64-DE
Date de transmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

ENTRE

1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Représentée par son Président Monsieur Gilles RIPERT, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n°2024- en date du ,

Ci-après désignée par les termes « **La Communauté de communes** »,

D'UNE PART

2. L'ASSOCIATION VELO LOISIR PROVENCE

Dont le siège social est situé 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER représentée par Monsieur André BERGER, en sa qualité de Président

Ci-après désignée par les termes « **VLP** »,

D'AUTRE PART

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240523-2024-64-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

PREAMBULE

Sous l'impulsion de professionnels du tourisme, l'association Vélo Loisir Provence (VLP) a été créée en 1996 pour développer et valoriser une offre d'itinéraires cyclables en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vélo Loisir Provence a pour but :

- De développer, d'accompagner et de promouvoir le tourisme à vélo, sous toutes ses formes, en Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- De rassembler les prestataires touristiques riverains des itinéraires « Le Luberon à vélo » et « Le Verdon à vélo » et de tous les autres itinéraires existants ou à venir de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- De s'assurer de la bonne communication et promotion de ses adhérents prestataires et de la bonne commercialisation des produits touristiques par des organismes dûment habilités.

L'association agit sur 3 volets :

- L'animation des territoires, à travers notamment des journées thématiques et techniques pour les professionnels du tourisme adhérents de l'association, mais également des actions de sensibilisation des acteurs locaux (voyages d'étude, formations, réunions professionnelles).
- La promotion du réseau et des itinéraires, au moyen d'un site internet trilingue présentant les itinéraires et services pour organiser son séjour, de l'édition de brochures et de dépliants, de la participation à des salons grand public et des événements fédérateurs sur le territoire (tourisme, activités de pleine nature...), et de l'accueils de journalistes et de voyageurs.
- L'expertise et la prospective par la participation aux commissions de développement et promotion du vélo à l'échelle régionale et départementale, une veille économique, technique et sur les financements, des partages d'expériences et de bonnes pratiques et un appui technique aux collectivités autour du développement de la pratique du vélo.

Au travers des plans d'actions annuels qui la lient aux collectivités partenaires, l'association agit également sur le développement et la mise en tourisme de La Méditerranée à vélo sur les territoires des PNR du Luberon et du Verdon concernés par des tronçons de la Véloroute.

Depuis quelques années, dans le cadre du 3ème volet, Vélo Loisir Provence met en place des actions sur la problématique du déplacement quotidien avec les collectivités dans le Luberon (en lien avec le programme Luberon Labo Vélo). En 2022, une enquête auprès des partenaires et du grand public a révélé l'utilité de créer un lieu dédié au vélo dans le Luberon et, à l'automne, elle a créé des animations à l'attention des habitants pour les sensibiliser aux déplacements actifs et décarbonés.

En 2023, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD de l'ADEME, Axe 2.2 (innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes), l'association VLP obtient des financements pour la création d'une Maison du vélo sur le périmètre de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a été créée en 2014 par la fusion des Communautés de communes du Pays d'Apt et du Pont Julien

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240523-2024-64-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Située au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, composée de 25 communes autour de la ville d'Apt, la Communauté de communes adhère à VLP dans le cadre d'une convention triennale avec l'office de tourisme intercommunal. L'objectif de ce partenariat est d'accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur du développement du tourisme à vélo sur le territoire du Pays d'Apt Luberon, qui est traversé par quatre itinéraires vélo fléchés sur petites routes : la Véloroute du Calavon (portion de l'EuroVelo 8, La Méditerranée à vélo), « Autour du Luberon », les « Ogres à vélo » et « Gordes à vélo ».

Dans le cadre du PCAET adopté en 2020, la CCPAL a inscrit des projets liés à la mobilité. L'objectif « Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme » est décliné en 5 principales actions :

1. Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle
2. Mettre à disposition des vélos à assistance électrique
3. Développer de nouvelles énergies pour les transports
4. Promouvoir la mobilité durable auprès des salariés.

En 2023, la CCPAL a conduit une étude pour la réalisation d'un axe structurant cyclable entre les communes de Apt, Saint Saturnin-Lès-Apt, Gargas et Villars, dans la continuité du projet Luberon Labo Vélo, en corrélation avec la refonte de l'itinéraire des « Ogres à vélo » et a démarré l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable.

Dans la poursuite de ces actions pour la promotion d'une mobilité durable sur le territoire, la présente convention a pour objet de préciser les missions de VLP et les engagements de la Communauté de communes vis-à-vis de l'association pour le développement et l'animation d'un lieu dédié à l'usage du vélo.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objectifs de la convention

VLP s'engage à porter la création, le développement et l'animation d'un lieu dédié au vélo sur le périmètre de la Communauté de communes, en lien avec des antennes réparties sur le territoire du Luberon et accueillant des initiatives existantes ou en projet. VLP s'engage à porter un atelier mobile itinérant pour faciliter le rayonnement des actions d'animation, de formation et de sensibilisation qui seront menées.

Au sein du lieu dédié au vélo, il s'agit notamment d'aider à l'autoréparation, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des vélos, de sensibiliser et de former les plus jeunes et le grand public à la pratique du vélo au quotidien.

La création d'un lieu physique favorise une mise en cohérence des politiques locales, en fédérant les acteurs et en mutualisant leurs moyens, ce qui donne davantage d'ampleur aux actions menées par les différentes structures associatives de promotion du vélo au sein du Parc naturel régional du Luberon (Mobiclou à Forcalquier et à Manosque, Le Village à Cavailon, la Cucuronnette à Cucuron, l'atelier vélo initié par la ville de Pertuis...).

Les financements de l'ADEME Programme TENMOD arrivant à terme mi-année 2024, VLP recherchera des co-financements permettant de réaliser les actions définies plus haut.

084-200040624-20240523-2024-64-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Article 2 – Moyens financiers et techniques

La Communauté de communes et VLP s'engagent, dès la signature de la présente convention, à mettre en œuvre les actions suivantes :

2.1 Participation financière de fonctionnement

La présente convention fixe à 16 300 € pour l'année 2024 (mai à décembre) et un montant prévisionnel maximum à 24 500 € pour l'année 2025, le montant des crédits de fonctionnement attribués, par la Communauté de communes à VLP, pour la durée de la convention pour contribuer à couvrir le coût des missions qui lui sont confiées.

Le montant de la subvention, sera versé annuellement après le vote du budget de la CCPAL, dans la limite des montants ci-avant. Le montant pourra être ajusté par avenant à la présente convention au regard du bilan d'activités de VLP.

L'association VLP s'engage à communiquer à la fin de chaque exercice comptable son bilan financier.

Par ailleurs, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition de l'association VLP un local, via un commodat, pour créer et développer un lieu dédié au vélo à savoir :

- ✓ Le rez-de chaussée de l'ancienne gare – chemin de l'ancienne gare – 84400 SAIGNON
- ✓ La surface (intérieure et extérieure) : 72 m² intérieur, terrasse couverte de 35 m² et env. 960m² de terrain autour du bâtiment (Parcelle AC13), suivants plans annexés.

2.2 Moyens techniques

VLP s'engage à coordonner et porter le projet de Maison du vélo du Luberon, qui se traduit par :

- ✓ L'entretien du local mis à disposition par la Communauté de communes,
- ✓ L'animation du lieu par un poste d'animateur qui aura pour missions de soutenir les associations et services déjà en place, dynamiser le vélo, en cohérence et complémentarité (ex. développement de Plans de mobilité inter-entreprises, et en particulier l'action vélo auprès des salariés en lien avec la CCPAL), proposer des activités (stands, soirées ciné-débat sur le vélo, ateliers de réparation, savoir rouler, itinérants...),
- ✓ Mettre en place des indicateurs de la pratique du vélo sur le territoire du Pays d'Apt Luberon,
- ✓ Les campagnes de communication à destination des habitants et salariés du territoire pour soutenir la démarche en mettant l'accent sur les leviers favorisant le changement de pratiques. Les ressorts de la communication engageante seront pour cela privilégiés.

2.3 Gouvernance

- ✓ Un groupe de travail opérationnel sera constitué pour la bonne marche du projet, il sera constitué de représentants de :
 - La CCPAL
 - Vélo Loisir Provence
 - Le PNR Luberon
 - Les associations partenaires

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240523-2024-64-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 20 mois et prendra fin le 31 décembre 2025.

A l'issue de cette convention, il est possible qu'une nouvelle convention pluriannuelle soit reconduite.

Article 4 – Bilan d'activités

A l'issue de chaque année, VLP adressera à la Communauté de communes un rapport d'activités faisant apparaître le nombre d'activités organisées, le nombre de participants aux activités, une enquête évaluant les services proposés et un bilan financier afin d'alimenter la réflexion pour la poursuite de l'action l'année suivante.

Article 5 : Communication

De manière générale, il est demandé à VLP de veiller à inclure la Communauté de communes dans l'ensemble de la communication réalisée autour de ce partenariat au côté des autres financeurs.

Article 6 : Règlement des litiges :

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à APT, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association Vélo Loisir
Provence

Pour la Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Le Président,
André BERGER

Le Président,
Gilles RIPERT

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
034-200040624-20240523-2024-64-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024